

**N° 5871**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 18.4.2008)*

**SOMMAIRE:**

*page*

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (16.4.2008) ....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal .....	2
3) Exposé des motifs .....	3
4) Commentaire des articles .....	3
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (2.4.2008) .....	4

\*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**  
(16.4.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## **TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 11 avril 2008 et après consultation le 31 mars 2008 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est modifié comme suit:

1° L'article 2 est remplacé comme suit:

„**Art. 2.** La contribution luxembourgeoise comprend au maximum un officier, deux sous-officiers démineurs ou infirmiers diplômés et un caporal de carrière ou soldat volontaire de l'Armée luxembourgeoise.“

2° L'article 5 est remplacé comme suit:

„**Art. 5.** Au sein du contingent belge de la FINUL, la mission de l'officier de l'Armée luxembourgeoise consiste à remplir une fonction d'état-major et, s'il est médecin, une fonction médicale. Les sous-officiers démineurs de l'Armée luxembourgeoise remplissent une fonction de démineur, les sous-officiers infirmiers diplômés remplissent une fonction paramédicale. Le caporal de carrière ou le soldat volontaire de l'Armée luxembourgeoise remplit une fonction de chauffeur-assistant et accomplit toutes les tâches accessoires y relatives dont notamment des missions de garde.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Luxembourg participe au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban sur base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

En date du 24 août 2007, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1773 (2007) prorogeant le mandat actuel de la FINUL jusqu'au 31 août 2008 alors que la situation au Liban continue de menacer la paix et la sécurité internationales.

Le règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2007 détermine les modalités pratiques de la participation du détachement militaire luxembourgeois à la FINUL pendant la période du 1er septembre 2007 au 31 octobre 2008.

Faisant suite à des consultations avec l'état-major belge et répondant à un besoin identifié au sein du contingent BELUFIL pour du personnel médical, il a été décidé que le Luxembourg fera participer à la mission FINUL un sous-officier infirmier diplômé pendant deux mois, ensuite le médecin de l'Armée pendant deux mois et ensuite un autre sous-officier infirmier diplômé pendant une période de deux mois.

Ces changements s'appliqueront lors de la prochaine rotation de personnel, c'est-à-dire à partir du mois de juin 2008.

\*

## **COMMENTAIRE DES ARTICLES**

Il convient dès lors d'apporter certaines modifications au règlement grand-ducal modifié du 29 octobre 2007.

### *Article 2*

L'article 2 détermine la contribution militaire maximale du Luxembourg à cette mission.

Il est prévu de continuer notre participation au Liban avec deux militaires au sein du détachement belgo-luxembourgeois. La participation luxembourgeoise est pour le surplus organisée pour l'avenir de façon plus flexible et plus adaptée aux missions à remplir sur place.

### *Article 5*

L'article 5 définit les missions des militaires luxembourgeois.

L'officier luxembourgeois occupe un poste d'état-major.

Le médecin de l'Armée occupera une fonction médicale et le sous-officier infirmier diplômé occupera une fonction paramédicale.

Les officiers pourront être accompagnés soit par un caporal de carrière, soit par un soldat volontaire chargé d'une fonction de chauffeur-assistant respectivement de l'accomplissement de charges accessoires.

Il convient de rappeler qu'à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de détacher des sous-officiers démineurs au sein du contingent BELUFIL. Néanmoins, cette disposition est maintenue dans le texte de l'article 2 afin de garantir une flexibilité d'emploi dans le futur.

\*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(2.4.2008)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la modification de la participation luxembourgeoise à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la modification en date du 31 mars 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*